



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 14 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 12 décembre 2024

Date de publication : 20 décembre 2024 au 20 février 2025

FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- Part variable : 2.00 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2024
A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- Part fixe de 50 € par an, par unité de logement.

Dans le cadre de l'approbation de la délibération relative à la contre-valeur correspondant à la redevance d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025, les tarifs applicables sont répartis comme suit :

- **Part variable** :
 - Communale : 1,1203 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2025
 - Déléguataire : 0,8797 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2025
- **Prime fixe d'accès au service** :
 - Communale : 4 € par an, par unité de logement.
 - Déléguataire : 46 € par an, par unité de logement

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPLIQUER** le tarif de redevance d'eau potable à 2 € le m³ pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2025.
A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- **D'APPLIQUER** la part fixe annuelle à hauteur de 50 € par unité de logement,
- **D'AUTORISER** le délégataire (groupement Régie de Tignes et SAUR) à facturer et encaisser la contrevaletur de 0.01€/m³ auprès des abonnés au service de l'eau potable et de la reverser à la collectivité.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Emmanuelle Leclere'.